



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du mercredi 17 mai 2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230517-DLCA2023_16-DE



Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 17 mai 2023, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le jeudi 11 mai 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Monsieur Alexandre CHATAIGNER, Madame Emilie PEZET, membres élus.

Monsieur Eddy QUÉMET – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Martine JARLAN à Madame Jacqueline NICAISE.

Absents excusés :

Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Adam BEN BRAHIM.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Collaboratrice de Cabinet, Madame Patricia MEESEMAN, Responsable du services « Finances » de la mairie de Bessières et Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et le Pastourel.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 7
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Eddy QUÉMET.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 09 heures 08.

2023-16 FINANCES : Budget principal du CCAS – Compte administratif 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTÉ				
Votants : 7*	Abstentions : 0	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0

*Monsieur le Président, conformément au Code général des collectivités territoriales, se retire au moment du vote et laisse la présidence de la séance à Monsieur Eddy QUÉMET.

Monsieur le Président, présente les résultats du compte administratif 2022 correspondant au budget principal du CCAS et arrête ainsi les comptes :

La section de fonctionnement de l'exercice 2022 présente un déficit de -1 538,93 €.

La section d'investissement de l'exercice 2022 dégage un excédent de 497,00 €.

CA CCAS 2022

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	52 023,50 €	50 484,57	-1 538,93 €	
	Section d'investissement	0,00	497,00	497,00 €	
					RESULTAT CUMULE
REPORTS DE L'EXERCICE 2021 (001 et 002)	Report en section de fonctionnement	28 397,36 €			-29 936,29 €
	Report en section d'investissement		21 314,23		21 811,23 €
					-8 125,06 €
TOTAL (réalisations reports)		80 420,86 €	72 295,80 €	-8 125,06 €	

Le compte administratif présente les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	35 314,23 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	35 314,23 €
	Réalisé :	497,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	105 400,00 €
	Réalisé :	52 023,50 €
Recettes :	Prévu :	105 400,00 €
	Réalisé :	50 484,57 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	21 811,23 €
Fonctionnement :	- 29 936,29 €
Résultat global :	- 8 125,06 €

CA 2022 - Budget Principal CCAS
Dépenses - section de fonctionnement (en €)

Code	Libellé	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	60 493,45	48 195,63	79,67
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00	3 330,87	25,62
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 009,19	0,00	0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	28 397,36	28 397,36	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	497,00	24,85
Totaux		105 400,00	80 420,86	76,30

CA 2023 - Budget Principal CCAS
Recettes - section de fonctionnement (en €)

Code	Libellé	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	2 337,15	0,00
74	Dotations, subventions et participations	88 400,00	28 400,00	32,13
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00	19 747,42	116,16
Totaux		105 400,00	50 484,57	47,90

CA 2022 - Budget Principal CCAS
Dépenses - section d'investissement (en €)

Cod e	Libellé	BP 2022	DM + VC 2022	RAR 2022	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
		23					
21	Immobilisations corporelles	214,23	0,00	0,00	23 214,23	0,00	0,00
		2					
27	Autres immobilisations finan- cières	000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
		35					
Totaux		314,23	0,00	0,00	35 314,23	0,00	0,00



CA 2022 - Budget Principal CCAS
Recettes - section d'investissement (en €)

Cod e	Libellé	BP 2022	DM + VC 2022	RAR 2022	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
13	Subventions d'investissement reçues	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	21 314,23	0,00	0,00	21 314,23	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	497,00	24,85
	Totaux	35 314,23	0,00	0,00	35 314,23	497,00	24,85

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **PREND ACTE** que l'affectation anticipée du résultat 2022 délibérée le 13 avril 2023 prend un caractère définitif suite à l'adoption du compte administratif 2022 ;
- **ARRÊTE** les résultats du compte administratif 2022 du budget CCAS, comme présentés ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
 les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
 les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :